

MOTION

Auteur Marcel Delasoie, PLR, et Philipp Matthias Bregy, CVPO
Objet Ouverture des magasins: plus de souplesse
Date 10.06.2014
Numéro 4.0100

Les petits commerçants situés dans les villes et villages collaborent souvent à l'animation des rues, notamment dans la période précédant les fêtes de fin d'année ou lors de manifestations locales. Or, il est très régulier que ces animations se déroulent le week-end ou aussi le week-end et lors de jours fériés. Les commerçants n'ont pas la possibilité d'ouvrir leur magasin le dimanche ou le jour férié en question, la loi n'autorisant l'ouverture d'un commerce que lors d'un seul dimanche ou jours férié par année.

Conclusion

Par la présente motion, nous demandons que, à la demande du groupement local des arts et métiers et commerçants, des autorisations puisse être délivrées par les Conseils municipaux pour l'ouverture des commerces jusqu'à quatre dimanches ou jours fériés par année. Les horaires d'ouverture des commerces seront calqués sur ceux de la manifestation pour laquelle la dérogation est accordée.